

COMITÉ DE PILOTAGE - APAJH04

Le 23 février 2016 de 17h30 à 19h30 dans les locaux du siège à Château-Arnoux

Participants :

P. Canavaggio, M. Cogerino, F. Ferrandi, J-M Jullien, C. Khalifa, O. Ménard, C. Meunier, E. Lefèvre, E. Legendre, F. Nicod Blanc, M. Paume, D. Quenehen, F. Weymann

Excusés : T. Kalfous, D. Szalkowski.

Mme Ferrandi rappelle les différentes commissions qui ont eu lieu :

- Commission travaux et investissement
- Copil « Système Information »

Les Comptes-rendus sont disponibles sur le site de l'APA JH04

Deux **commissions travaux** se sont déjà réunies pour réfléchir et étudier les travaux et investissements utiles à la mise en œuvre du CPOM dans le cadre des orientations de l'association APA JH04 (Cf. comptes-rendus).

Les normes de sécurité et d'accessibilité nous amèneraient à préférer les constructions neuves aux locations.

Les problèmes rencontrés à Digne nous démontrent bien la nécessité d'avoir une personne formée et dédiée à ces problématiques ; le cadre technique chargée de la sécurité et l'entretien du patrimoine est chargé de l'ensemble de ce suivi.

Par ailleurs, il faut bien connaître les besoins des personnes accueillies en matière d'hébergement alternatif, notamment pour les jeunes majeurs (colocation, appartement pour l'accompagnement à l'autonomie...)

La société QCS mandatée pour la réalisation de l'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé) a estimé la mise aux normes accessibilité, pour l'ensemble de nos locaux, à 450 000€.

Il faut penser à l'ensemble des handicaps en reprenant le logo de la Fédération :



Il faut donc se poser les bonnes questions sur les bâtiments existants, ceux en location et ceux à venir, penser « désinstitutionnalisation », offrir un accompagnement le plus en proximité tout en s'accordant sur le fait que l'on ne peut pas être partout et répondre à tout. A cet effet, il nous faut créer des coopérations et des partenariats avec les ressources des territoires dans l'objectif d'organiser les réponses au plus près des attentes et des besoins repérés.

Pour le secteur sud, lors de la dernière commission, T. Kalfous rappelait que « depuis septembre 2015, il a reçu 5 notifications de jeunes habitants ce secteur. Il redit que les transports des enfants qui sont accueillis à la journée sur les locaux de Champtercier sont vraiment problématiques, et de plusieurs points de vue : fatigabilité, risque d'accident plus important, pas vraiment bien traitant (certains enfants peuvent passer de 1h30 à 2h30 dans un transport aller simple selon la tournée). »

Nous proposons d'inviter les partenaires à notre prochaine commission « Cadre Bâti »

Mme Ferrandi rappelle que le département des Alpes de Haute Provence est un département pionnier, voté en COMEX (Commission Exécutive) de la MDPH04, pour la mise en œuvre de la mission « une réponse accompagnée pour tous ».

Dans son rapport, M. Piveteau a mis l'accent sur tous les dysfonctionnements du système entraînant des personnes en situation de handicap sans solution d'accompagnement. L'une des solutions est de laisser la MDPH « prendre la main », notamment sur les admissions, ce qui nécessite une meilleure évaluation dès le départ avec la collaboration de tous les professionnels, partenaires. Il est prévu que la CDAPH puisse établir une première notification proposant l'offre correspondante aux besoins, et une deuxième notification, dite « complémentaire » en cas d'absence de l'offre.

La réponse « accompagnée pour tous » doit être mise en œuvre par la MDPH mais avec le concours de tous les professionnels, pour que dès le 1^{er} contact, le besoin soit bien identifié et compris. Dans l'annexe 5 de son rapport, M. Piveteau parle bien de « culture de travail partagé ».

La MDPH doit permettre la mise en place des projets de vie.

De nombreuses possibilités de diversification de l'offre sont évoquées, les réponses proposées doivent être adaptées à chaque besoin particulier. Dans tous les cas, il y a une coordination avec les autres partenaires à mettre en place.

- L'internat scolaire peut être envisagé avec l'accompagnement d'un éducateur.

- Selon les situations, les décisions d'orientation de la CDAPH, notamment en SESSAD, pourraient limiter la durée des accompagnements à l'instar de ce qui se fait pour les jeunes « DYS » (2 ans renouvelable 1 an).

- S'agissant des personnes en situation de polyhandicap, pour les plus jeunes, les soins à domicile peuvent être envisagés, mais il faut que ça reste un choix de l'enfant et de sa famille.

- On peut également s'engager dans la valorisation de l'expertise d'usage des pairs aidants.

Par ailleurs, Mme Meyer, inspectrice ASH, nous a rappelé que l'inscription à l'école de référence de secteur doit être active pour tous les jeunes en situation de handicap capables d'intégrer une école. Elle nous laisse « libres » de la mise en place d'une Unité d'Enseignement sur le secteur de Manosque. Le travail doit maintenant se faire de notre côté en commission « UE ».

Mme Nicod-Blanc revient sur la **commission « expression des familles, représentativité »** dans laquelle l'axe 3 « Création d'une dynamique d'accompagnement et de soutien par les pairs » a été repris (Mission « Une réponse accompagnée pour tous » de Marie-Sophie Desaulle est jointe en annexe).

Dans l'objectif de la mise en place de cette dynamique, il faut que l'APAJH construise un outil pour former les pairs, définir un cadre (lieu d'intervention ? quelle pathologie ? personne de remplacement ? qui rend compte aux usagers ?...) en lien avec tous les partenaires afin de permettre le plus de concertation possible. Une charte d'accompagnement par les pairs pourrait faire l'objet d'un travail collectif.

C'est au Conseil d'Administration de retenir ces propositions.

Mme Nicod-Blanc souhaiterait que chaque membre du COPIL puisse être destinataire des documents d'appui avant chaque réunion afin de pouvoir les étudier en amont.

Mme Ferrandi informe le COPIL qu'un COPIL « **système d'information** » a eu lieu le 10 février dernier avec M. Viallon, de Ressources, qui nous accompagnera dans cette démarche. Il est là pour nous aider dans notre méthodologie. Un contrat de projet est en cours d'élaboration, travaillé avec tous les membres du COPIL, pour amener des propositions à soumettre au Conseil d'Administration. Le Schéma Directeur du Système d'Information (SDSI) doit servir les orientations de l'association. Il doit nous permettre de partager l'ensemble des informations et favoriser la transversalité :

« La technologie doit permettre de répondre aux besoins de l'association en matière de production, de mobilisation, de structuration et d'utilisation des informations utiles à ce projet. »

Le dossier de l'utilisateur doit être, à terme, accessible par tous les acteurs, y compris bien entendu l'utilisateur lui-même. Le SI doit permettre l'accessibilité universelle et prévenir les ruptures de parcours.

☞ Le prochain COPIL est prévu le mardi 10 mai 2016 de 17h30 à 19h30